

AGEFMA

Imm. Foyal 2000 - Rue du Gouverneur Ponton - 97200 - Fort-de-France
Email : agefma@wanadoo.fr - **Tél. :** 0596 71 11 02 - **Fax :** 0596 73 57 08
Site : www.agefma.fr



Titak formation

La formation professionnelle en région Martinique



n°4

octobre / décembre 2009





edito

Les différentes réformes de la formation professionnelle ont fait de ce secteur d'activité un outil privilégié des politiques de développement économique, capable d'agir sur le maintien de la cohésion sociale, la préservation des métiers, le développement des entreprises.

La formation est devenue un facteur clé du renforcement du territoire, et le Conseil Régional consent de nombreux efforts pour qu'elle réponde à la fois aux attentes des différents publics mais aussi au contexte socio-économique dans lequel nous vivons.

Ce numéro de « **Titak fowmasion** » propose un panorama de la Formation Professionnelle en région Martinique. Il met en exergue les initiatives, réalisations, engagements et projets mis en oeuvre par les partenaires engagés sur la voie d'un développement sociétal qui se veut solidaire et pérenne.

Francine CARIUS
4ème Vice Présidente de la Région Martinique
Présidente de la Commission -
Formation Professionnelle



Sommaire !

Temps forts page 4

Convention Région Martinique - RSMA
Les actions de la Région
Le contrôle pédagogique
Formations de pilotes de ligne
La Procédure de marchés publics

Bon à savoir page 6

L'aide individuelle
L'accompagnement VAE

Offres de formation page 8

Actions de professionnalisation page 10

Évolutions réglementaires page 12

Loi à paraître
Calendrier du trimestre FPC

Les métiers et filières page 15

Le secteur sanitaire et social

Convention Région / RSMA

Depuis 2000, trois compagnies de formation professionnelle du 1^{er} RSMA perpétuent les traditions de bâtisseurs chères à Gallieni. L'encadrement est consacré essentiellement à la re-socialisation et à la formation technique des volontaires du SMA dans 17 filières professionnelles : métiers du bois, de la terre, du transport, de la sécurité, du bâtiment, travaux publics, bureautique, restauration, mécanique auto, agents de stock...

Cet organisme militaire de formation professionnelle relevant du Ministère de l'Intérieur et des Collectivités territoriales, rattaché au Secrétariat d'Etat à l'Outre-Mer, a pour mission principale de faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes Martiniquais tout en participant par des chantiers d'application au développement du département.

Dans cette dynamique, une convention de partenariat par

laquelle sont définies les actions à mettre en œuvre afin de favoriser l'insertion des jeunes martiniquais âgés de 18 à moins de 26 ans sans qualification a été signée le mercredi 15 juillet 2009 entre le Conseil Régional de Martinique représenté par son Président Monsieur Alfred MARIE-JEANNE et le 1^{er} RSMA représenté par le Lieutenant-Colonel (TA) Yves GASTINE.

Les initiatives sont impulsées par les partenaires de la collectivité régionale, à savoir : le R2AIOSJ et l'Espace Apprentissage. Elles concernent l'information sur la formation, la formation, le développement des compétences, le recrutement et l'insertion par la voie de l'alternance.



Monsieur le Président du Conseil régional,
Alfred MARIE JEANNE,
lors de sa dernière visite au RSMA



Les engagements des partenaires

Partenariat R2AIOSJ – 1^{er} RSMA

Le R2AIOSJ s'engage à :

- Repérer parmi les jeunes dont il a la charge, ceux pouvant bénéficier de l'offre de formation du 1^{er} RSMA.
- Les positionner sur le dispositif.
- Transmettre au 1^{er} RSMA la liste des inscrits, dix jours avant la date de réunion,
- Organiser des réunions d'information mensuelles.
- Mettre à la disposition du 1^{er} RSMA une salle pour l'accueil et l'information des jeunes.
- Inviter la cellule «Recrutement» à tous les forums que le R2AIOSJ organise dans sa zone d'action.

Le 1^{er} RSMA s'engage à :

- Mettre à la disposition du R2AIOSJ des intervenants pour les réunions d'information et chacune des zones de compétences
- Elaborer avec le R2AIOSJ un calendrier de rencontres tenant compte des impératifs de chacun des partenaires
- Assurer l'accueil des jeunes du R2AIOSJ sur site, une fois par trimestre, dans le but de présenter ses filières de formation
- Effectuer un bilan des réunions d'information semestrielles

Partenariat Espace apprentissage – 1^{er} RSMA

Le R2AIOSJ s'engage à :

- Animer une réunion d'information mensuelle auprès des jeunes volontaires du 1^{er} RSMA.
- Assurer la prise en charge, pour ceux qui en exprimeront le souhait, de la recherche d'une entreprise pour l'accomplissement d'une **P**ériode d'**A**pplication en **E**ntreprise (PAE) préalable à l'entrée en apprentissage ; ceci, afin d'assurer une première immersion dans le monde du travail.
- Accompagner vers l'insertion en alternance, et en collaboration avec les **C**entres de **F**ormation des **A**pprentis (CFA) de Martinique ceux qui auront donné satisfaction lors de leur PAE notamment par :
 - la prospection d'entreprises
 - la mise en œuvre d'atelier de Techniques de Recherche d'Emploi

Le 1^{er} RSMA s'engage à :

- Accueillir mensuellement un intervenant de l'Espace apprentissage dans le cadre d'un atelier ayant pour thème le contrat d'apprentissage ;
- Collationner les fiches PFPMA (**P**oursuite de **F**ormation **P**rofessionnelle à la **M**artinique) mentionnant les souhaits, en termes de formation, des volontaires stagiaires ;
- Confirmer ou infirmer, à l'Espace apprentissage les desiderata exprimés dans les fiches PFPMA des volontaires stagiaires lors d'une réunion commune.



Les actions de la Région en faveur des formations sanitaires et sociales

La loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, a élargi le champ de compétences des Conseils Régionaux et singulièrement celui de Martinique en matière de formation.

Depuis 2005, l'institution régionale intervient tant dans le financement des écoles gérées par le Centre Hospitalier et Universitaire de Fort-de-France (Infirmier, aide soignant, Sage Femme, Masseur Kinésithérapeute), qu'au niveau des bourses allouées aux étudiants du secteur sanitaire et sociale (Moniteur Educateur, Educateur spécialisé, Educateur Jeunes Enfants, Travailleur familial).

Pour l'année 2007/2008, l'IFSI comptait en formation initiale 277 étudiants, dont 109 en 1^{ère} année, 65 en 2^{ème} année et 103 en 3^{ème} année. On enregistre avec satisfaction 55 réussites au diplôme d'infirmier en novembre 2008 pour 60 candidats.

Pour la même période, la collectivité régionale a pris en charge la formation en mobilité (vers la France, la Guade-

loupe et la Belgique) de 289 étudiants infirmiers.

La rentrée 2009 de l'Institut de formation en Soins Infirmiers du CHU de Fort-de-France a eu lieu le lundi 07 septembre 2009. L'amphithéâtre Pierre Zobda Quitman accueillait pour la circonstance :

- Les 322 étudiants en soins infirmiers (toutes promotions confondues) ;
- Les 43 élèves aide soignants
- Le Directeur de la Santé et du Développement Social ;
- Le Président de Région ;
- La Présidente de la Commission Formation ;
- Le Directeur Général du CHU ;
- Les membres du Conseil Pédagogique et du Conseil Technique ;
- L'équipe pédagogique et administrative de l'institut.

Cette cérémonie d'ouverture a été une opportunité pour le Président de Région d'insister sur



La table des autorités

les besoins en professionnels du pays et sur l'importance de l'engagement du Conseil Régional dans le processus de formation. Il attend leur intégration dans les structures de soins au terme de la formation.

Ces propos sont repris par le Directeur de la Santé et du Développement Social (DSDS) qui insiste de plus sur les qualités à développer en cours de formation : « *On a besoin de professionnels correctement formés....* »

Le Directeur Général du CHU, évoque quant à lui, les besoins en personnel nécessaires pour renouveler les départs prévisibles et informer de la mise en place d'une aide pour les étudiants qui souhaitent rejoindre le CHU après l'obtention de leur diplôme.

A la fin des interventions, 54 Diplômes d'Etat Aide Soignant ont été remis aux élèves et stagiaires ayant validé leur formation au cours de l'année 2008 - 2009.



Promotion d'Aides Soignants diplômés



L'assistance

Le Contrôle pédagogique, partie intégrante de la démarche qualité en formation

La Région Martinique, attentive à la contribution de la formation professionnelle aux enjeux économiques et sociaux actuels, a mobilisé des financements importants pour la formation des jeunes et des adultes.

S'inscrivant résolument dans une démarche qualité, l'Institution a souhaité mettre en place un dispositif de contrôle pédagogique destiné à vérifier :

- l'adéquation entre les engagements pris par les centres de formation lors des appels d'offres, les actions menées et les résultats obtenus ;
- accompagner les organismes de formation.

Formation de Pilotes de ligne

En 2008, l'Association des Pilotes Professionnels Antillo-Guyanais (APPAG) a organisé le 1er concours de Jeunes Talents Antillo-Guyanais – Filière Pilote de Ligne.

De ce concours destiné aux Antillo-Guyanais, sont issus 35 lauréats dont 16 Martiniquais, 16 Guadeloupéens et 3 Guyanais.

La collectivité régionale, sachant notre jeunesse douée pour le plus haut niveau, a accepté de permettre aux lauréats martiniquais de ce 1er concours de mettre en avant leur excellence, en partenariat avec l'Association des Pilotes Professionnels Antillo-Guyanais (APPAG).

Cette formation, s'étalant de septembre 2008 à décembre 2009, se déroule en 4 phases ; à savoir la formation Airline Transport Pilote License (ATPL) au CREUFOP (Centre Régional Universitaire de Formation Permanente) à l'Université de Perpignan Via Domitia puis la Licence de Pilote Professionnel (Commercial Pilot License), la Qualification de vol aux instruments (Instrument Rating), la Qualification du Travail en équipage (Multi Crew Cooperation) à AIRWAYS Formation à Agen.

Dans sa politique fondamentale d'investir en l'Homme martiniquais, c'est en toute confiance que la collectivité régionale a spontanément ré-



pondu favorablement à la prise en charge de la totalité des frais de l'ATPL au CREUFOP, dispensé par des enseignants issus du secteur de l'aéronautique dont l'ENAC (Ecole Nationale de l'Aviation Civile). Le coût s'élève à 112 000 euros.

A l'issue de ces formations, ces jeunes motivés qui bénéficient du parrainage de pilotes expérimentés et d'une formation de pointe, seront qualifiés pour répondre aux besoins du marché sur des postes de navigants au sein des compagnies Antillo-guyanaises, européennes et étrangères.

La Procédure de marchés publics appliquée à la formation professionnelle

Jeudi 17 décembre 2009 se tiendra en salle de délibération de l'hôtel de région de Martinique, de 8 h à 13 h, un séminaire sur la procédure de marchés publics appliquée à la formation professionnelle. L'objectif est de favoriser l'amélioration des pratiques des dispensateurs de formation en

matière de réponse aux appels d'offres.

Cette rencontre qui sera animée par Monsieur Daniel MARIE-SAINTE, 1er Vice Président de la Région Martinique, Responsable du Pouvoir Adjudicateur et Président de l'AGEFMA, permettra de :

- découvrir les grands princi-

pes de l'achat public de formation,

- identifier les éléments clé du dossier de consultation,
- maîtriser les procédures de passation de marchés

Information et inscription à l'AGEFMA - Tél.: 0596 71 11 02

Bulletin d'inscription à retirer sur le site : www.carif.mq

Les aides régionales à la formation

Depuis les lois de décentralisation de 1982, il revient aux Conseils Régionaux de définir et de mettre en œuvre la politique de formation professionnelle des jeunes et des adultes, à la recherche d'un emploi ou d'une nouvelle orientation professionnelle.

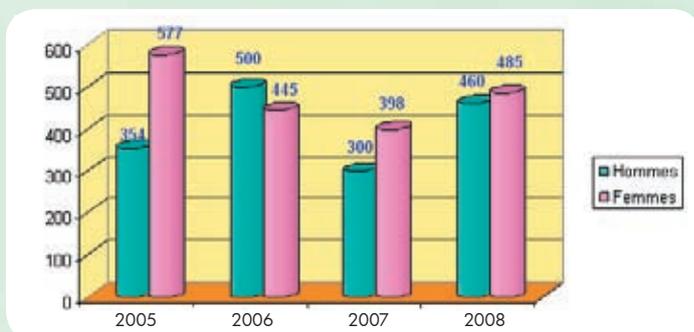
Pour faire face aux demandes des publics dont les projets ne relèvent pas des dispositifs mis en place pour répondre aux besoins en compétences des entreprises (le Programme Régional de Formation Professionnelle (PRFP), l'Association pour la Formation Professionnelle des Adultes en Martinique (AFPAM), l'École de Formation Professionnelle aux Métiers Maritimes et Aquacoles (EFPMA)), le Conseil Régional a élargi son offre à d'autres dispositifs spécifiques, notamment à l'aide individuelle à la formation et à l'accompagnement à la VAE (Validation des Acquis de l'Expérience).

L'aide individuelle

Le dispositif d'aide individuelle permet au bénéficiaire (demandeur d'emploi ou actif occupé) de suivre le cursus de formation de son choix dès lors que

la même formation n'existe pas dans le programme régional. Les actions de formations ponctuelles qualifiantes et/ou diplômantes que le Conseil Régional

a acceptées de co-financer, recouvrent des domaines aussi divers qu'innovants en direction des demandeurs d'emploi et des actifs occupés.



En 2008, 945 personnes ont bénéficié de l'aide individuelle.

Après avoir diminué de 26,14 % entre 2006 et 2007, on note une augmentation du nombre d'aide de 35,39% entre 2007 et 2008.

Le volume d'aide attribué est donc revenu à un niveau équivalent à celui des années 2005 et 2006.

Tendance qui se poursuit en 2009.

Conditions

- Ne pas avoir suivi une formation depuis un an sauf dans le cadre d'une suite de parcours
- Être inscrit depuis au moins 6 mois à Pôle Emploi
- Passer avec succès le test psychotechnique. Test demandé si le projet professionnel n'est pas précisé. Un bilan de compétences peut être réclamé.

Montant de l'aide

- Plafonné à 2 000 € pour toutes les formations se déroulant à la Martinique

L'aide individuelle en mobilité

L'aide à La formation en Mobilité (France/EUROPE)

Les modalités de prises en charge de ces formations sont prévues par la délibération 03-2030 et 09-4-1 et concernent prioritairement des demandeurs d'emploi, inscrits au Pôle Emploi depuis au moins 6 mois.

Les formations doivent être dispensées en France ou dans un pays de la Communauté européenne. Elles ne doivent pas exister en Martinique. L'aide est plafonnée à 3500 euros.

Elle comprend les frais pédagogiques qui sont versés directement à l'organisme de formation;

Cette aide peut être cumulée avec les autres aides publiques Pôle - emploi, ADI, ...

L'aide à la mobilité - formation dans la Caraïbe

Les modalités de prises en charge de ces formations sont prévues par la délibération 04-90 et 09-4-1 et concernent prioritairement des demandeurs d'emploi.

Le montant de l'aide est plafonné à 3500 euros ; elle est versée directement à l'intéressé.

Les conditions de prises en charge sont similaires à celles énumérées

pour le précédent dispositif. Les formations doivent être dispensées dans un pays du bassin caraïbéen ou d'Amérique du Nord et du Sud.

Démarche L'intéressé devra adresser une lettre de motivation au Président du Conseil Régional accompagnée des pièces suivantes :

Pour les Demandeurs d'emploi

- Avis d'imposition ou de non-imposition ou toute autre attestation de revenus de l'année N-1 ;
- Photocopie du livret de famille et copie de la pièce d'identité ;
- Certificat d'inscription de l'école ou de l'organisme de formation ;
- Document de l'établissement indiquant le coût et le contenu de la formation ;
- Plan de financement de la formation ;
- Copie de la réponse des autres organismes sollicités (Pôle Emploi, ADI, AGEFIPH...);
- Historique Pôle Emploi (6 mois au moins avant l'entrée en stage) en tant que demandeurs d'emploi ;
- Curriculum vitae ;
- Notification employeur (en cas de promesse d'embauche).

Pour les salariés

- Document de l'établissement indiquant le coût et le contenu de la formation – Code APE /n°SIRET ;
- Plan de financement de votre formation (réponse des autres organismes tels que : AGEFOS PME - OPCALIA-FONGECIF-AREF BTP-FAFSEA...)

Aucune aide ne sera accordée si le dossier de demande parvient au Conseil Régional après la date d'entrée en formation.

L'accompagnement VAE

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) est un droit individuel visant à faire reconnaître en totalité ou en partie par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle ou un

certificat de qualification professionnelle ses compétences acquises tout au long de la vie.

La démarche VAE a un coût qui varie suivant le ministère et

l'organisme valideur ou encore le prestataire d'accompagnement. Ce coût peut être pris en charge selon le statut du candidat par le Conseil Régional de Martinique.

Démarche L'intéressé devra adresser une lettre de motivation au Président du Conseil Régional accompagnée des pièces suivantes :

Pour les Demandeurs d'emploi non indemnisés

- Photocopie du livret de famille et de la pièce d'identité ;
- Document de l'établissement indiquant les dates, le coût réel et le contenu de l'accompagnement ;
- Document attestant que le demandeur n'est pas indemnisé (ex : réponse d'organismes tels que l'ASSEDIC pour l'allocation ARE, l'ADI pour le RMI, l'AGEFIPH pour ses allocations)
- Historique Pôle Emploi (6 mois au moins avant l'entrée en stage) en tant que demandeurs d'emploi ;
- Curriculum vitae

Pour les actifs salariés et non salariés

- Document de l'établissement indiquant le coût et le contenu de la formation – Code APE/n°SIRET
- Plan de financement de votre VAE (réponse des autres organismes tels que : AGEFOS PME - OPCALIA-FONGECIF-AREF BTP-FAFSEA...)

Aucune aide ne sera accordée si le dossier de demande parvient au Conseil Régional après la date de début de l'accompagnement.

Offres de formation

La politique Régionale de formation professionnelle s'articule autour de plusieurs dispositifs (**PRFPJ**, **PRFPA**)*, mis en œuvre dans un souci de qualification ou d'amélioration des compétences des Martiniquais. Les Programmes Régionaux de Formation Professionnelle élaborés par le Conseil Régional tiennent compte de priorités préalablement définies :

- . Mettre un accent particulier sur la formation et l'insertion professionnelle des jeunes demandeurs d'emploi en difficulté d'insertion,
- . Privilégier l'insertion professionnelle de tous les publics demandeurs d'emploi et en particulier des femmes,
- . Faire le lien entre formation professionnelle et besoins du marché de l'emploi,
- . Initier une politique d'information sur les dispositifs de formation dynamique.

*Le **PRFPJ** (Programme Régional de Formation Professionnelle des Jeunes) s'inscrit dans le cadre de la prise en charge du parcours de formation proposé aux jeunes demandeurs d'emploi âgés de 16 à 25 ans, sans qualification.

Le **PRFPA** (Programme Régional de Formation Professionnelle des Adultes) est ouvert à tout public demandeur d'emploi pouvant justifier de six mois d'inscription à Pôle emploi. Aucune condition d'âge n'est exigée.

AFPA - Association pour la Formation Professionnelle des Adultes - 0596 75 03 41

Technicien d'Accueil touristique - Option Accompagnement	30/11/09 au 25/06/10
Electricité Automobile	30/11/09 au 25/06/10
Chef d'équipe Maçonnerie générale	16/11/09 au 26/03/10
Peintre en bâtiment	16/11/09 au 11/06/10
Licence Professionnelle Comptabilité Finance	16/11/09 au 10/09/10
Technicien Supérieur de Commerce	27/10/09 au 06/08/10
Perfectionnement Cuisine	22/10/09 au 11/06/10
Froid Solaire	19/10/09 au 18/12/09
Climatisation Solaire	19/10/09 au 24/12/09

IFED NOUVEL - Institut De Formation Aux Emplois De Demain - 0596 56 09 99

BAC Professionnel Commerce	01/10/09 au 30/06/11
BTS Hygiène Propreté Environnement	01/10/09 au 30/06/11

GRETA Martinique Nord Atlantique - 0596 69 59 47

CAP Gestion des déchets et propreté urbaine	6/10/09 au 09/07/10
---	---------------------



GRETA du Batiment et des Travaux Publics - 0596 57 08 70

CAP Peinture - application de revêtements 01/10/09 au 16/07/10

AMAFOCS/CNAM - Association Martiniquaise de Formation Continue Supérieure - 0596 61 10 26

Certificat de Compétences :
Consultant en insertion dans le domaine du handicap 05/11/09 au 30/10/10

Certificat de Compétence
Conseil en Droit Social Appliqué à l'Entreprise 01/10/09 au 30/07/10

Certificat de Compétences
Assistant Ressources Humaines 01/10/09 au 15/07/10

Diplôme de Gestion et de Comptabilité 01/10/09 au 15/07/11

Certificat de Compétences :
Conception, développement et animation des sites web 01/10/09 au 30/07/10

Licence Formation des adultes 01/10/09 au 15/07/11

Licence Psychologie du Travail 01/10/09 au 15/07/11

Diplôme de Responsable Commercial de l'Institut des Cadres Supérieurs de la Vente 01/10/09 au 30/06/11

Magister Mercatique 01/10/09 au 30/06/10

Certificat de Compétence :
Dynamique des sols et structures, Génie parasismique 01/10/09 au 30/07/10

Diplôme d'Ingénieur -
Spécialité Construction, Aménagement Option Génie Civil 01/10/09 au 30/06/12

Certificat de Compétences :
Contrôle de Gestion 01/10/09 au 30/07/10

Licence STS -
Mention Ressources Humaines Relations sociales et organisation 01/10/09 au 15/07/11

Licence Gestion d'entreprise 01/10/09 au 30/06/11

CFPPA Lorrain - 0596 53 41 09

BP Responsable d'Exploitation Agricole -
Spécialité Agriculture biologique et durable 05/10/09 au 30/11/10

CFPPA Gros-Morne - 0596 67 53 31

BPA Travaux de la production animale Polyculture/Elevage 05/11/09 au 25/02/11

CFPPA Rivière-Pilote - 0596 62 60 35

CAPA Productions horticoles - Spécialité Cultures Florales et Légumières 04/11/09 au 26/10/10

CFPPA Robert - 0596 65 40 98

BTS Productions animales 19/10/09 au 03/06/11

●●● Actions de professionnalisation

Les actions de professionnalisation ont pour objectif d'accroître la performance des acteurs de la formation professionnelle. Les modalités d'intervention sont plurielles : formation, matinée d'échanges, séminaire, échange de pratiques.

○ Formation de Médiateurs à l'accompagnement des personnes en situation d'illettrisme vers une formation

DATES / DUREE Du 12 au 16 octobre 2009 soit 5 jours

LIEU ODACE

PUBLIC Médiateurs – formateurs et accompagnateurs : structures d'insertion – travailleurs sociaux – Missions locales – Agence d'insertion (ALI) – entreprises et administrations

○ Formation de Manager des Structures de Formation : Gérer les appels d'offre et accueillir le public

DATES / DUREE Du 19 au 20 octobre 2009 soit 2 jours

LIEU AGEFMA- Salle ODACE - 2^{ème} étage

PUBLIC *prioritaire* Responsables et managers de structures de formation

○ Séminaire « LA PROBLÉMATIQUE DE L'ILLETTRISME DANS L'ENTREPRISE MARTINICAISE »

DATES / DUREE Du 19 au 20 octobre 2009 soit 2 jours

LIEU Salle Plénière de l'Hôtel de Région

PUBLIC Responsables et managers de structures de formation

○ Entretien et Orientation des publics peu qualifiés

DATES / DUREE du 20 au 23 octobre 2009 soit 4 jours

LIEU AGEFMA

PUBLIC Conseillers d'orientation

○ Pédagogie de l'alternance

DATES / DUREE Du 26 au 30 octobre 2009 soit 4 jours

LIEU AGEFMA- Salle ODACE - 2^{ème} étage

PUBLIC Tout professionnel de l'orientation et de l'insertion chargé d'accompagner les publics

○ Entretien et Écoute Active

DATES / DUREE Du 27 au 30 octobre 2009 soit 3 jours

LIEU AGEFMA

PUBLIC Tout professionnel de l'orientation et de l'insertion chargé d'accompagner les publics

○ Intervenir en Formation

DATES / DUREE Du 03 au 06 novembre 2009 soit 4 jours

LIEU AGEFMA

PUBLIC Formateurs généralistes

○ La Fiscalité liée au statut de Formateur Consultant

DATES / DUREE le 10 novembre 2009 soit ½ journée

LIEU AGEFMA – Salle ODACE – 2ème étage

PUBLIC Formateurs, personnel administratif, responsable de structure

○ Analyse de la pratique des formateurs

DATES / DUREE Du 16 au 25 novembre 2009 soit 8 jours

LIEU AGEFMA – Salle ODACE – 2ème étage

PUBLIC Conseillers d'orientation

○ Les obligations légales des dispensateurs de formation

DATES / DUREE 18 novembre 2009 soit ½ journée

LIEU AGEFMA

PUBLIC Créateurs du secteur d'activité, Formateurs, Personnel administratif, Responsable de structure

○ Du budget général au budget formation

DATES / DUREE 19 et 20 novembre 2009 soit 2 jours

LIEU AGEFMA

PUBLIC Organismes de formations, formateurs, personnels administratifs, dirigeants de structure de formations

○ Conseiller Bilan Module 2

DATES / DUREE Du 1er au 04 décembre 2009 soit 4 jours

LIEU AGEFMA

PUBLIC Conseillers en bilans de compétences ayant déjà une pratique du bilan de compétences ou ayant suivi le module 1

Évolutions réglementaires

Loi à paraître

La loi sur la formation professionnelle a été définitivement adoptée par le Parlement le 14 octobre 2009.

Il convient cependant de noter qu'un recours a été déposé sur une partie de la loi devant le Conseil Constitutionnel.

L'objectif essentiel de la loi étant d'améliorer l'efficacité et l'efficience des dispositifs en place, plusieurs points abordés peuvent être mis en avant.

La Portabilité du droit individuel à la formation

Le projet loi formalise différentes hypothèses de rupture du contrat de travail non consécutive à une faute grave pour faciliter la mise en œuvre du Droit Individuel à la Formation.

Si la demande du salarié intervient avant la fin du préavis, il pourra réaliser, sur son temps de travail, un bilan de compétences, une validation des acquis de l'expérience ou une formation sur la base d'un budget égal à 9,15 euros par le nombre d'heures acquises.

Les mêmes conditions sont applicables en cas de démission, à condition d'engager l'action avant la fin du préavis.

Le salarié aura aussi la possibilité de faire sa demande pos-

térieurement à son préavis et s'il peut être pris en charge par l'assurance chômage :

- auprès de son nouvel employeur, au cours des deux années suivant l'embauche. Si l'employeur et le salarié sont en désaccord sur la réalisa-

tion d'action sollicitée par ce dernier, elle doit être réalisée hors du temps de travail sans versement de l'allocation formation. Dans tous les cas, le paiement des actions est pris en charge par l'OPCA du nouvel employeur ;

- auprès de l'assurance chômage, et après avis du référent chargé de son accompagnement. Dans ce cas, c'est l'OPCA de l'ancien employeur qui prendra en charge les actions au titre de la section professionnalisation.

Ajoutant de plus qu'en cas de départ à la retraite, le salarié ne peut bénéficier du Droit Individuel à la Formation.

Création du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels

Il s'agit de contribuer au financement d'actions de formation professionnelle des salariés les moins qualifiés, des demandeurs d'emploi, des licenciés économiques.

L'objectif du législateur est de mieux orienter le financement de la formation professionnelle vers les publics ou les secteurs qui en ont le plus besoin. Le fonds est abondé par les sommes en provenance de la participation des employeurs de plus ou moins de 10 salariés. Le taux annuel de prélèvement arrêté ministériellement sera compris entre 5 et 13 %. L'affectation des ressources du Fonds est déterminée par un accord entre les organisations représentatives d'employeurs et de salariés au niveau national et interprofessionnel. L'accord est décliné au niveau national par un accord cadre entre l'Etat et le Fonds. Certaines modalités d'application sont soumises à décret.

Structuration du réseau des OPCA

L'agrément accordé aux OPCA expire au plus tard le 1er Janvier 2012. Au-delà, l'agrément est accordé en fonction de critères limitativement énumérés qui tiennent compte de leur capacité financière et de leur performance de gestion, de leur mode de gestion paritaire, de leur aptitude à assurer leur mission compte tenu de leurs moyens et de la cohérence de leur champ d'intervention géographique, professionnel ou interprofessionnel. D'autres cri-



tères qualitatifs figurent également dans le cadre de l'article 15 du projet de loi.

Amélioration de la transparence de l'offre de formation

Il s'agit d'optimiser le contrôle de l'activité des organismes de formation sur plusieurs points :

- Réalisation de la liste des organismes déclarés dispensateurs de formation à jour de leur obligation de transmettre un bilan pédagogique avec indications des actions menées, de l'effectif salarié, et du nombre de personnes formées

- Conditions d'enregistrement de la déclaration d'activité.

- Renforcement des conditions pénales d'interdiction d'exercer une activité de dispensateur de formation.

Développement de la VAE

Afin d'appuyer l'essor de la validation des acquis de l'expérience le projet de loi, encourage la participation des professionnels aux jurys de certification.

Ainsi, les frais liés à la tenue

des jurys de certifications sont assimilés à des dépenses de formation professionnelle et pris en charge par les OPCA. Il s'agit des frais de transport, d'hébergement et de restauration, de la rémunération du salarié y compris les cotisations sociales et, le cas échéant, la taxe sur les salaires qui s'y rattache.

Financement de la formation des salariés des TPE et PME

Le projet de loi souhaite également agir sur le fonctionnement des OPCA en terme de financement des actions de formations :

- Les contributions des entreprises de plus de 10 salariés pourront financer les actions

présentées par les entreprises de moins de 10 salariés

- Les contributions des entreprises de plus de 10 et moins de 50 salariés sont mutualisés et peuvent servir au financement des plans de formation des entreprises de moins de 50 salariés

- Les OPCA sont assujetties aux conditions de règlement prévues par l'article L. 441-6 du code de commerce.

Bilan d'étape professionnel

Dès l'embauche, le salarié est informé qu'il pourra bénéficier à sa demande, d'un Bilan d'étape professionnel après deux ans d'ancienneté dans la même entreprise. Toujours à sa demande, ce bilan peut être renouvelé tous les 5 ans.

Le bilan permet de déterminer les objectifs de formation du salarié à partir d'un diagnostic commun employeur-salarié, sur les capacités professionnelles de ce dernier.

Création du passeport formation

Dans l'objectif de recueillir les étapes du parcours de formation, il est créé un passeport professionnel qui reprend les diplômes, titres, aptitudes et connaissances acquises dans le cadre de la formation initiale et de la formation continue. Il intègre également les actions de formation mises en œuvre par l'employeur ou suivi dans le cadre d'une initiative individuelle.



Évolutions réglementaires

Calendrier du trimestre FPC

Obligations liées au calendrier

Dans les entreprises occupant au moins 50 salariés, deux réunions sont à prévoir avec les représentants du personnel sur le projet de plan de formation.

Première réunion avant le 1er Octobre

- Remise de la documentation 3 semaines à l'avance :
soit au plus tard le 08 Septembre 2009
- Date de la réunion Au plus tard le mercredi 30 Septembre 2009
- Objet de la réunion (à minima) Bilan du plan de formation 2008,
suivi du plan de formation 2009
- Sanction de l'inexécution l'employeur est passible d'un versement au trésor égal à
la moitié de sa participation

Deuxième réunion avant le 31 Décembre

- Remise de la documentation 3 semaines à l'avance :
soit au plus tard le 08 décembre 2009
- Date de la réunion Au plus tard le 30 décembre 2009
- Objet de la réunion (à minima) Examen du plan de formation de 2010
- Sanction de l'inexécution l'employeur est passible d'un versement au trésor égal à
la moitié de sa participation

De plus et conformément aux dispositions de l'article L 2313-8, dans les entreprises de moins de 50 salariés les réunions se tiennent avec les représentants du personnel. Aucune sanction n'est toutefois prévue en cas de non respect.



Carrières sanitaires et sociales

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales transfère aux conseils régionaux la responsabilité des formations sanitaires et sociales.

Le champ de compétences de La Région Martinique s'est donc élargi de manière significative en matière de formation.

Elle a désormais:

- la compétence d'organisation et de financement des formations dans ces deux secteurs,
- la responsabilité de définir les modalités d'attribution et de financement des aides aux élèves et étudiants.

A ce propos, entre 2005 et 2008 plus de 1500 bourses ont été allouées.

A ce titre, elle assume depuis 2005 la responsabilité de l'ensemble des formations mises en œuvre en Martinique relatives :

- aux professions paramédicales : infirmier y compris la spécialisation Infirmière de Bloc Opératoire (IBODE), aide soignant, masseur kinésithérapeute, auxiliaire de puériculture
- à la profession de sages-femmes
- aux professions sociales : assistant social, éducateur spécialisé, éducateur de jeunes enfants, auxiliaire de vie sociale, technicien de l'intervention sociale et familiale, moniteur éducateur.

Nous reviendrons, dans notre prochain numéro, sur les carrières sanitaires.

Auxiliaire de vie sociale (AVS)

L'auxiliaire de vie sociale accompagne les personnes en difficulté de vie ou difficulté sociale (personnes âgées, malades ou handicapées) dans les activités de la vie quotidienne et sociale, pour compenser leur état de fragilité ou de dépendance et les aider à retrouver leur autonomie.

La formation d'auxiliaire de vie sociale dure 1 an et est accessible sans condition de diplôme après réussite à l'examen d'entrée. Cette formation est assurée par l'URASS-IFMES. **La promotion 2008 - 2009 a accueilli 20 élèves.**

Technicien de l'intervention sociale et familiale (TISF)

Le technicien apporte une aide à la vie quotidienne des familles en difficulté ou de personnes âgées ou handicapées. Il accomplit un travail d'accompagnement psychologique et social, au domicile même de la personne en difficulté. C'est un véritable travailleur social, qui utilise le support des tâches ménagères et des activités domestiques pour mener à bien des projets éducatifs et préventifs.

La formation de technicien de l'intervention sociale et familiale dure 2 ans et est accessible sans condition de diplôme après réussite à l'examen d'entrée. Cette formation est assurée par l'URASS - IFMES. **En 2008 - 2009 9 élèves étaient en 1ère année et 14 en 2ème année.**



Métiers et filières

Moniteur éducateur (ME)

Il exerce sa fonction auprès d'enfants, d'adolescents ou d'adultes en difficulté, handicapés ou en situation de dépendance. A travers un accompagnement particulier, le moniteur éducateur aide quotidiennement à instaurer, restaurer ou préserver l'adaptation sociale et l'autonomie de ces personnes. Il participe ainsi à l'action éducative, à l'animation et à l'organisation de la vie quotidienne en liaison avec les autres professionnels de l'éducation spécialisée.

Deux ans d'études sont nécessaires pour obtenir le Diplôme d'Etat de Moniteur Educateur (DEME). Aucun diplôme n'est exigé pour entrer en formation. Cependant, une sélection comprenant des épreuves écrites et des épreuves orales est mise en œuvre pour apprécier la motivation et la maturité des candidats. Cette formation est assurée par l'URASS - IFMES.

En 2008 – 2009, 14 élèves étaient en 1ère année et 19 en 2ème année.

Aide médico-psychologue (AMP)

Il accompagne au quotidien les personnes dépendantes ou handicapées. Il réalise à leurs côtés les gestes de la vie quotidienne (coucher, lever, toilette, habillage, repas, déplacements...).

Il établit une relation de qualité pour répondre à l'isolement des personnes handicapées ou dépendantes et essaie d'appréhender leurs besoins et leurs désirs afin de leur apporter une réponse adaptée. L'aide médico-psychologique agit sous la responsabilité d'un travailleur social ou paramédical.

La formation s'étale sur 18 à 24 mois selon le public. Elle est sanctionnée par le DEAMP (Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique). Cette formation s'adresse uniquement à des personnes en situation d'emploi. Elles doivent avoir au moins 18 ans et avoir satisfait à un examen de sélection. Sont dispensés de cet examen les titulaires d'un brevet des collèges, d'un BEP ou d'un certificat d'aptitude aux professions d'aide-soignant, d'aide à domicile ou d'auxiliaire de puériculture.

19 élèves étaient inscrits en formation d'AMP pour la session de formation se terminant en juillet 2009.

Assistant de service social (ASS)

L'assistant de service social aide les personnes démunies à résoudre leurs problèmes en matière de logement, de travail, de maladie, de violences familiales, de scolarité des enfants ou encore de santé. Il les informe de leurs droits, les aide à remplir leurs documents administratifs et les guide dans les démarches en faisant le lien avec d'autres organismes (CAF, ANPE, services administratifs, lieux d'accueil ...). Il peut choisir d'intervenir auprès d'un public spécialisé (dans des établissements scolaires, des missions locales, des entreprises...) ou sur un secteur géographique donné. Ils sont recrutés pour beaucoup par le conseil général (plus d'une centaine).

Trois ans d'études après l'obtention du BAC sont nécessaires pour obtenir le Diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social

La formation dure 3 ans et est assurée en Martinique par l'URASS-IFMES ;

En 2008 – 2009, 20 élèves étaient en 1ère année, 22 en 2ème année et 22 en 3ème année.

Educateur de jeunes enfants (EJE)

L'éducateur de jeunes enfants intervient auprès d'enfants de moins de sept ans en relation avec leurs parents. Il les accompagne dans leur apprentissage de l'autonomie, de la vie sociale... Son rôle consiste à stimuler leurs potentialités intellectuelles, affectives et artistiques à travers des activités ludiques et éducatives. Il intervient dans des structures d'accueil (spécialisées ou non) ou au sein d'établissements sociaux et médico-sociaux.

Pour accéder à la formation d'Educateur de Jeunes Enfants il faut être titulaire du BAC et avoir réussi au concours d'entrée.

La formation dure 3 ans et est assurée en Martinique par l'URASS-IFMES ;

En 2008 – 2009, 20 élèves étaient en 1ère année, 22 en 2ème année et 10 en 3ème année.



Educateur spécialisé (ES)

L'éducateur spécialisé a pour mission de développer chez une personne handicapée ou inadaptée sa capacité à se prendre en charge. En institution ou en milieu ouvert, il accomplit un travail d'accompagnement autour d'activités ancrées dans le quotidien. Il favorise ainsi l'intégration sociale des personnes en leur donnant des points de repère (vie en collectivité, règles d'hygiène et d'alimentation,...) et en leur apprenant à s'ouvrir aux autres. Il est responsable de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi de projets mobilisant une grande variété de professionnels (médecins, psychologues, enseignants, assistants de service social...).

Le conseil général, les établissements sous compétence de l'Etat ainsi l'ADAPEI emploient près de 300 éducateurs spécialisés.

Pour accéder à la formation d'Educateur Spécialisé, il faut être titulaire du BAC et avoir réussi au concours d'entrée.

La formation dure 3 ans et est assurée en Martinique par l'URASS-IFMES ;

En 2008 – 2009, 17 élèves étaient en 1ère année, 20 en 2ème année et 18 en 3ème année.

Toutes ces formations sont dispensées à l'URASS-IFMES - Rivière l'Or - 97212 Saint-Joseph

Les inscriptions aux concours d'entrée à toutes les formations mises en œuvre par l'URASS-IFMES ont lieu en début d'année (janvier-février). Les concours se déroulent aux mois d'avril/mai. La rentrée à ces différentes formations s'étale généralement de septembre à novembre.

L'IFMES met aussi en place les cycles préparatoires aux concours d'entrée dans une école en travail social, option ES, EJE, ME, AMP, TISF et infirmier :

- Les cycles ES, EJE et ME se dérouleront du 09 novembre 2009 au 26 mars 2010.
- Les cycles AMP et TISF se dérouleront du 04 janvier au 26 mars 2010.
- Le planning du cycle IFSI reste à déterminer.

Un certain nombre de diplômes relevant du ministère de l'Education Nationale permettent « d'embrasser » une carrière dans ces secteurs. Ils sont préparés soit par des lycées publics ou privés dans le cadre de la formation initiale, ou encore par des organismes de formation dans le cadre de la formation continue.

A titre d'exemple, le CAP Petite enfance, le BEP Carrière Sanitaire et Sociale, le BAC ST2S (Sciences et Technologies de la Santé et du Social), le BTS Economie Sociale et Familiale, la formation de Technicien en Analyse Biomédicale, la formation de manipulateur en Electro-Radiologie Médicale (ERM).